

Stage spécial AED / AVS

Attention

Inscription auprès du secrétariat de votre établissement

Avec : le formulaire congé pour formation syndicale

Et

Inscription auprès du **SNES-FSU**

en envoyant un mél au : s3orl@snes.edu

En précisant le lieu du stage

un mois avant la date du stage

délai de rigueur



L'inscription est
une démarche
personnelle qui
n'est pas faite
par
l'administration

Les horaires de 14 H à 17H

N'oubliez pas le temps du déplacement

Dates et

Lieux des stages

Le 3 novembre à St Avertin

Le 6 novembre à Vierzon

Le 12 novembre à Orléans

Le 19 novembre à Châteaudun

Attention
inscription
avant
le 3 octobre
2015 en
fonction des
lieux

Comment remplir le formulaire en
cochant : « **congé pour formation
syndicale** »

En renseignant la ville où aura lieu le stage

En indiquant sur la ligne « organisé par :
« **SNES FSU sous l'égide de l'IRHSES** »

Bon à savoir : **aucune convocation** n'est
nécessaire lorsque l'on dépose ce
formulaire : **c'est un droit !**



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du au

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
 LIEU :
 ORGANISE PAR :
 (centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
 Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
 Signature

* **COCHER LES CASES CORRESPONDANTES**

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p>DECISION DPE - DPAE</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p>Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	--

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)